

Règlement des contributions

1. Contributions annuelles des membres

Dès le 1er janvier 2022, les contributions annuelles des membres sont fixées comme suit:

Catégorie A (membres actifs):

- **Entreprises de construction métallique (SCH)** qui produisent des ouvrages en acier ou en métal, ou des parties de ces ouvrages en Suisse.

Cotisation annuelle ordinaire:
- cotisation de base frs 2'500.-
- plus 0,12 % de la somme des salaires selon SUVA.

La somme des salaires se rapporte à l'ensemble de l'entreprise; la contribution correspond ainsi à la capacité de rendement de l'entreprise.

Les données pour le calcul de la somme des salaires selon SUVA sont collectées directement par la SUVA, conformément à une décision du Comité directeur du 14 mars 2019.

- **Entreprises de construction métallique (SET)** qui produisent des ouvrages en acier ou en métal, ou des parties de ces ouvrages, à l'étranger et les assemblent en Suisse.

Cotisation annuelle ordinaire:
- cotisation de base frs 2'500.-
- plus pour 1 à 10 employés : frs 0.-
pour 11 à 50 employés : frs 2'500.-
pour 51 à 100 employés : frs 5'000.-
pour 101 à 150 employés : frs 7'000.-
pour > 150 employés : frs 9'500.-

NOUVEAU

- **Entreprises de construction métallique, parties prenantes à la Promotion de l'acier suisse (SSP : Schweizer Stahlbau Promotion)**

Cotisation annuelle ordinaire:
- comme les entreprises de construction métallique (S)
- plus contribution de soutien aux projets de la SSP, selon accord séparé.

- **Catégorie fournisseurs, sous-traitants, entreprises de montage, façadiers, hybride (Z)**

Cotisation annuelle ordinaire:
- entreprise jusqu'à 40 employés frs 1'600.-
- entreprise jusqu'à 90 employés frs 2'700.-
- entreprise avec plus de 90 employés frs 4'300.-

- **Aciéries (W)**

Cotisation annuelle ordinaire:

- comme les sous-traitants
- plus contribution de soutien par tonne d'acier livrée en Suisse, selon accord séparé.

- **Associations / institutions (V)**

- cotisation annuelle frs 2'000.-

- **Bureaux d'études, d'architecture et de génie civil (P)**

Cotisation annuelle ordinaire :

- Entreprises comptant jusqu'à 20 employés frs 650.-
- Entreprises jusqu'à 50 employés frs 850.-
- Entreprises de plus de 50 employés frs 1'000.-

NOUVEAU

Catégorie B (membres passifs)

- **Membres individuels**

- cotisation annuelle CHF 120.-

La cotisation payée donne le droit de recevoir les informations du SZS, y compris la documentation sur les ouvrages, et d'obtenir des réductions pour les produits du service d'édition ainsi que pour la participation à des manifestations.

2. Dépenses extraordinaires

Pour la couverture de dépenses extraordinaires pour des tâches particulières (essais, etc.), l'Assemblée générale peut décider à la majorité simple des contributions supplémentaires à verser par tous les membres ou par les membres de catégories distinctes.

3. Approbation et entrée en vigueur

Ce règlement des contributions a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du SZS du 30 mai 2021 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.